

منبر الخدام الجزائري

MENSUEL DE LA C.G.T. POUR LES TRAVAILLEURS ALGERIENS

L'unité nécessaire vers des combats décisifs

par André ALLAMY,
Secrétaire de la C.G.T.

LE Comité National de la C.G.T. (1) s'est réuni à Paris, il y a un mois à peine.

Il a fait deux constatations essentielles :

1) Le VI^e Plan du Gouvernement, qui n'est autre que le guide de la politique économique et sociale du gouvernement et du patronat, pour les cinq années qui viennent, ne prévoit qu'une aggravation de la situation déjà précaire faite aux travailleurs. Les patrons et le Gouvernement décident de freiner l'augmentation des salaires, ils prévoient pour 1975, 350.000 chômeurs en France et s'ils s'apprêtent à porter atteinte une nouvelle fois à la sécurité sociale.

Autrement dit, au nom de la modernisation industrielle, au nom de la concurrence internationale, ils entendent faire payer ceux qui, précisément, n'ont pas d'argent, c'est-à-dire les travailleurs ! C'est la même politique en faveur de la haute finance et de la haute industrie qui continue.

Et naturellement, devant le mécontentement de plus en plus profond de la population et des travailleurs, le Gouvernement prend des garanties pour l'avenir en menaçant et portant atteinte aux droits syndicaux les plus fondamentaux : le droit de réunion, de manifestation, le droit de grève sont remis en cause avec la loi dite « anti-casseurs » adoptée par la majorité réactionnaire de l'Assemblée à la faveur des provocations fascistes ou prétendu de gauche.

2) La seconde constatation est la conséquence de la première. Pour la première fois, depuis longtemps, les techniciens, les ingénieurs et cadres de France ont fait grève, mécontents du sort qui leur est fait. Les syndicats C.G.T., F.O., C.F.D.T. de chez Renault, ont rejeté ensemble l'actionnariat de Pompidou.

Toutes les centrales syndicales se sont opposées au VI^e Plan.

Le récent Congrès de la C.F.D.T. s'est prononcé pour la lutte des classes et l'unité d'action entre les centrales.

Depuis, des discussions sont en cours entre les directions de la C.G.T. et de la C.F.D.T. permettant de prévoir l'élaboration d'un programme revendicatif commun aux deux centrales.

C'EST dans ces conditions que le Comité National de la C.G.T. a demandé à toutes ses organisations de s'engager à la recherche de la réalisation de l'unité.

L'unité de la classe ouvrière, c'est aussi pour la C.G.T. la défense des revendications particulières des travailleurs immigrés quels qu'ils soient. Exploités, surexploités par un patronat rapace et trompés par un Gouvernement qui n'hésite pas à promettre la « Lune », les travailleurs immigrés participent davantage au combat quotidien, contribuant ainsi à la réalisation de l'unité de la classe ouvrière.

Cette recherche permanente de l'action commune va de pair avec le renforcement de la C.G.T.

Les récentes élections de délégués du personnel ou des Comités d'Entreprise témoignent de la confiance sans cesse renouvelée que les travailleurs font à la C.G.T. Cela doit avoir comme conséquence la venue de nombreux travailleurs à la C.G.T.

C'est dans la mesure où nous serons capables de faire se lever de nouveaux combattants que nous réaliserons les conditions de nouvelles conditions portant la classe ouvrière vers des combats plus décisifs pour que ça change.

(1) Le comité national de la C.G.T. est l'organisme dirigeant de la C.G.T. entre deux Congrès. Il groupe les Secrétaires des départements et de Fédérations.

LA SÉCURITÉ SOCIALE MENACÉE

C'est une question qui intéresse tous les travailleurs.

Le Gouvernement prépare un mauvais coup contre la sécurité sociale.

Une campagne vise à préparer l'opinion publique à de nouvelles mesures répressives d'envergure contre le droit à la santé des travailleurs et par conséquent, contre la Sécurité Sociale.

Comme toujours le soi-disant « déficit » de la Sécurité Sociale, constitue le thème essentiel de cette campagne mais cette fois projetée dans l'avenir de la façon suivante :

— Les dépenses de santé croissant plus vite que la production et les revenus, le « déficit » prévisible de la Sécurité Sociale serait de 21 milliards en 1975 dont 12 milliards pour la seule branche maladie

Le gouvernement fait campagne en faveur d'une réforme dont il n'a d'ailleurs pas précisé le contenu, mais dont le but est de freiner d'une façon très sensible les dépenses de santé qualifiées par lui de galopantes.

Autant de termes plus ou moins barbares mais qui, tous recouvrent la réalité d'une attaque d'envergure en préparation !

La vérité, c'est que le pouvoir avec sa nouvelle réforme veut s'attaquer au « salaire indirect » des travailleurs et par conséquent à leur pouvoir d'achat afin de drainer des

sommes supplémentaires vers les grands monopoles, aux frais des assurés sociaux.

Il est faux de dire que la Sécurité Sociale est en « déficit ». La Commission des prestations sociales du VI^e Plan, mise en place par le Gouvernement lui-même, est formelle ! : « Le régime général de Sécurité Sociale des travailleurs salariés ne reçoit aucune subvention ! ».

En vérité, les Pouvoirs Publics entretiennent la confusion entre le régime général de la Sécurité Sociale et les différents régimes particuliers et spéciaux, mais seulement ont oublié que l'Etat détourne pour ses besoins 6 MILLIARDS PAR AN. L'Etat prélève une taxe de 19 % (T.V.A.) sur les produits pharmaceutiques, la construction des centres de santé, sans oublier les 2 milliards de dettes patronales, y compris les cotisations qu'ils ont bien souvent retenues aux salariés surtout en ce qui concerne les travailleurs immigrés.

Or, les mesures prévues sont graves de danger :

Modulation des prestations, remboursement des dépenses médicales s'effectuant suivant le revenu de la famille ou le lieu d'habitation, dé plafonnement des cotisations sans aucune garantie de remboursement, paiement des frais d'hospitalisation en fonction des ressources. Porter à la charge de

l'assuré sur les frais médicaux et pharmaceutiques de 25 % à 35 %, etc...

Toutes ces mesures sont prévues, elles s'inscrivent dans un plan qui ne date pas d'hier, il s'agit de se rappeler les attaques aux droits démocratiques des travailleurs, en particulier les travailleurs algériens, depuis 1958, qui ont été portées dans ce secteur, par la suppression des élections, par l'instauration du paritarisme réduisant la représentation et les pouvoirs des salariés, également par la réduction arbitraire de la représentativité de la C.G.T. réduite à 33 % du collège salarié, aller jusqu'à refuser la candidature de représentants algériens aux postes d'administrateur ! De tels abus administratifs font que les accords d'Evian ont été dénatés.

C'est dire que pratiquement c'est un des seuls secteurs où, au lieu d'avancer, les droits syndicaux ont reculé. Même en 1968, cet étau n'a pu être desserré, c'est dire l'importance que le gouvernement et le patronat attachent à ces attaques.

Le droit à la santé est une revendication importante, seule l'action unie des travailleurs pourra modifier cette situation.

Les travailleurs n'accepteront jamais une telle carence mettant en cause leurs droits à la santé.

A PROPOS DES CONTRATS DE TRAVAIL

Depuis un certain temps, la pratique des contrats à durée déterminée est utilisée au détriment de l'intérêt des travailleurs à qui ils s'appliquent alors qu'ils sont sensés être une garantie dans le cas de l'introduction.

Certains employeurs n'hésitent pas à rompre ces contrats en cours d'exécution, ceci pour des prétextes souvent futiles.

Rappelons ici, à ce sujet, qu'il est nécessaire pour le travailleur de connaître la durée, la nature exacte du contrat, depuis la mise en circulation des contrats « saisonniers industriels » de six mois.

D'autre part, il est toujours nécessaire de connaître le motif exact du licenciement.

En tout état de cause, il est indiqué avec précision sur le contrat écrit qui doit être entre les mains du travailleurs concerné :

1° « L'extinction du contrat de travail intervient à l'expiration du délai fixé ci-dessus ». (La durée du contrat est précisé en première page).

2° « Le présent contrat peut être renouvelé par tacite reconduction. Il devient alors un contrat à durée indéterminée et peut cesser par la volonté d'une des deux parties contractantes ».

« La durée du préavis ou délai-congé à observer est celle en usage dans la profession et dans la localité ».

Dans le cas où l'employeur n'a pas mis fin au contrat à l'expiration du délai prévu, il y a donc tacite reconduction.

Ce qui signifie que dans le cas d'un licenciement, l'employeur doit alors se conformer aux règles établies dans la profession en ce qui concerne les droits du travailleur intéressé.

En cas de litige, toute réclamation doit être soumise au Directeur départemental du Travail et de l'Emploi dont dépend le lieu de l'emploi.

Si satisfaction ne peut être obtenue, le différend peut être porté devant le Conseil des Prud'hommes ou, à défaut, devant le Tribunal d'Instance.

Dans le mémoire qu'elle a remis au Premier Ministre, la C.G.T. réclame notamment : « Il doit être mis fin à la pratique des employeurs qui ne renouvellent pas les contrats d'introduction et embauchent dans le même temps d'autres immigrés ».

Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce que de tels procédés ont de nuisibles pour les travailleurs immigrés, pour tous les travailleurs.

Aussi, rien ne peut remplacer l'action unie, Français et immigrés, dans les entreprises et chantiers où cela se pratique d'abord.

En multipliant les actions en direction du patronat et du pouvoir, nous imposerons le respect pour tous les travailleurs des garanties comprises dans les lois et conventions collectives en matière d'emploi.

EDUCATION SYNDICALE

Dire que la C.G.T. attache une grande importance à l'éducation syndicale ne peut surprendre personne. La complexité des problèmes qui se posent nécessite d'armer toujours mieux travailleurs et militants qui sont confrontés chaque jour avec les multiples moyens utilisés par le patronat et le Pouvoir dans leur recherche d'un profit toujours accru.

La connaissance de la structure de la société, du processus de l'exploitation, des lois sur le droit syndical, des droits sociaux, des revendications et problèmes plus sensibles à différentes catégories, jeunes, femmes, travailleurs immigrés, etc..., est indispensable pour mener victorieusement la lutte contre l'exploitation.

C'est le but que se fixent les stages ou écoles organisés par la C.G.T., de l'école élémentaire aux stages supérieurs qui se tiennent au centre de Courcelle.

C'est là qu'au début du mois s'est tenu un stage spécialisé sur les problèmes de l'immigration. Militants français et militants immigrés venant de différentes régions ont, durant une semaine, approfondi leurs connaissances afin d'être mieux à même de résoudre les problèmes qui se posent dans leur secteur d'activité.

Aussi, c'est plein d'enthousiasme qu'ils ont, le stage terminé, regagné leurs différentes localités.

A cet effort d'éducation s'ajoute également celui qui s'effectue plus largement par les publications de la C.G.T., et en particulier dans « LA VIE OUVRIERE » qui est son hebdomadaire.

C'est une des raisons pour laquelle nous ne saurions trop vous conseiller de réclamer chaque semaine « LA VIE OUVRIERE » à votre délégué ou au syndicat.

Nous avons également décidé de réserver chaque mois une place dans notre journal pour un article éducatif. Nous sommes persuadés que cela répondra à vos besoins, comme aux besoins de nos groupes de langue qui nous ont demandé une telle rubrique — par exemple le groupe de langue de chez Renault.

Ce sera là un moyen supplémentaire d'unir toujours plus étroitement travailleurs français et travailleurs immigrés, quelle que soit leur nationalité, dans leur lutte commune, pour leurs revendications contre leurs ennemis communs, patronat et pouvoir.

LA CONVENTION
FRANCO-ALGERIENNE
DE SECURITE SOCIALE

- En application de la convention de Sécurité Sociale passée entre la France et l'Algérie, le droit aux soins de santé et aux allocations familiales pour les membres de la famille demeurés en Algérie prend fin, en principe, à l'expiration d'un délai de SIX ANNEES à compter de la date d'entrée en France du travailleur algérien.
- Pour les Algériens occupés en France à la date d'entrée en vigueur de la convention, le 1^{er} mai 1965 sert de point de départ au délai d'expiration qui produira ses effets le 1^{er} mai 1971.
- Ce qui signifie que, SI LA CONVENTION N'EST PAS REVISEE, des milliers de travailleurs algériens occupés actuellement en France se verront supprimer, au 1^{er} mai 1971, les soins de santé et les allocations familiales pour leurs familles restées en Algérie.
- Il est donc indispensable, non seulement de réviser rapidement la convention de Sécurité Sociale franco-algérienne, mais aussi de l'améliorer sur le principe de l'égalité des droits préconisés par la C.G.T.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Quelques modifications sont intervenues dans les barèmes depuis le mois de mai de cette année.

Nous vous donnons ci-dessous un tableau comparatif des différents taux appliqués pour les enfants restés au pays.

Comme on peut le voir, les écarts sont très importants par rapport aux allocations versées en France. L'examen de ces chiffres est de plus intéressant à un autre titre. Les allocations familiales sont une part du salaire différé, de ce fait la Caisse Française d'Allocations verse pour chaque enfant la même somme, qu'il soit en France ou non. Seulement il n'est versé au travailleur ou sa famille que le chiffre indiqué au

tableau, la différence va alimenter le F.A.S. (Fonds d'Action Sociale).

Aussi, quand ils parlent de l'effort effectué pour le logement des travailleurs immigrés, ou pour la résorption des bidonvilles, ces Messieurs du pouvoir ont tendance à oublier de dire que ce qui est fait - bien petitement d'ailleurs - est, quand il s'agit du F.A.S., fait à 73,2 % avec l'argent des immigrés.

Voilà s'il en était besoin une raison parmi d'autres d'exiger avec la C.G.T. l'égalité de traitement entre travailleurs immigrés et français, égalité donc en matière d'allocations familiales, comme nous l'avons précisée dans la Charte revendicative publiée dans le numéro de mai de notre journal.

اتفاقية الضمان الاجتماعي بين فرنسا والجزائر

لتطبيقاً للاتفاقية الخاصة بالضمان الاجتماعي المبرمة بين فرنسا والجزائر فإن الحق في العلاج والمنح العائلية لأعضاء العائلات الباقيين بالجزائر ينتهي العمل به مبدئياً بعد مرور ست سنوات ابتداءً من تاريخ دخول العامل الجزائري الى فرنسا *

وبالنسبة للعامل الذين يشتغلون بفرنسا عند تطبيق العمل بالاتفاقية في بداية ماية ١٩٦٥ فيكون ذلك التاريخ نقطة الانطلاق الى تاريخ النهاية التي تحدد مفعولها في اول مايو ١٩٧١ * ومعنى هذا ان الاتفاقية - اذا لم تنقح - فان الالف العمال الجزائريين الشغالين حالياً بفرنسا سيرون بداية من ١ مايو ١٩٧١ ابطال تمتعهم بالعلاج والمنح العائلية بالنسبة لعائلاتهم الباقية بالجزائر *

ولذا يجب التعجيل ليس فقط بتنقيح الاتفاقية الفرنسية الجزائرية للضمان الاجتماعي بسرعة بل وتحسينها على اساس المساواة في الحقوق حسبما اقرته جامعة س. ج. ت *

BARÈME APPLICABLE DEPUIS MAI 1970

Nombre d'enfants	France - Zone 0		Italie	Espagne	Portugal	Algérie Tunisie	Maroc	Mauritanie Sénégal	Mali	Yougoslavie
	A. F.	+ S. U.								
1 enfant ...		97,25				30,00		25,00	12,50	
2 enfants ..	92,86	97,25	81,40 *	72,00	38,64	60,00	38,00	50,00	25,00	67,00
3 enfants ..	240,07	97,25	152,50	151,00	57,96	90,00	76,00	75,00	37,50	102,00
4 enfants ..	387,29	97,25	203,33	200,00	77,28	120,00	152,00	100,00	50,00	136,00
5 enfants ..	526,95	97,25	254,16	250,00	96,60	120,00	152,00	100,00	50,00	164,00

* Lorsqu'un enfant ou deux ont moins de 10 ans, sinon 101,66

BULLETIN D'ADHESION

بطاقة الانخراط

Nom الاسم
Prénoms Ag. القب المن
Adresse العنوان
Profession الحرفة
Entreprise المعدل
Localité المقاطعة Département البلدة

A remettre ou à adresser soit au délégué syndical C.G.T.
soit à la C.G.T., 213, rue Lafayette, Paris X^{ème}

لصلم او ترسل اما للممثل النقابي لمنظمة س. ج. ت
واما لقر س. ج. ت ٢١٣ شارع لافاييت - باريس ١٠

Pour

- l'Unité de la Classe ouvrière
- les salaires
- de meilleures conditions de travail et de logement
- la garantie de l'emploi
- l'égalité des droits pour les travailleurs immigrés
- les libertés et droits syndicaux
- la Démocratie et la Paix

J'adhère

à la C. G. T.

انخرط في س. ج. ت

Entretiens C. G. T. U.G.T.A. à Paris

Pendant une semaine, une délégation de l'U.G.T.A. a été l'hôte de la C.G.T.

Cette délégation faisant suite à la visite de la C.G.T. à Alger au mois de mars dernier, a permis une large discussion.

Lors de leur séjour, les représentants de l'U.G.T.A. ont pu visiter les usines Renault à Billancourt, et s'entretenir avec les camarades dirigeants du syndicat C.G.T., Renault et des militants de l'entreprise. Entretiens également avec la direction de l'Union Départementale de Seine Saint-Denis ainsi qu'avec l'Union locale d'Aubervilliers qui a une grande activité en direction de l'immigration. Ils ont ensuite été reçus par l'Union Régionale Parisienne.

La visite du centre Suzanne Masson leur a permis de connaître cette réalisation de la C.G.T. destinée aux travailleurs handicapés en vue de leur réadaptation professionnelle, dont les travailleurs algériens peuvent bénéficier, plusieurs d'entre eux étant en cours de stage.

Clôturées par une réception du Bureau Confédéral, les discussions entre les deux délégations ont donné lieu au communiqué suivant :

المحادثات بين س. ج. ت. - اتحاد عمال الجزائر بباريس

وصل الى فرنسا واقام بها اسبوعا من ٥ الى ١٢ جوان ١٩٧٠ وقد عن الاتحاد العام للعمال الجزائريين بدعوة من س. ج. ت. ويرأس الوفد الرفيق الفيلالي علي ويتركب من الرفاق عيسى الحسن الكاتب الوطني، وحيدروس شعبان ومصلي مختار ورمضاني علي أعضاء اللجنة التنفيذية الوطنية.

وأجرى الوفد محادثات مع وفد الس. ج. ت. يقوده الرفيق روني بوهل الكاتب الجامعي. وعقب المحادثات قابل الوفد الجزائري ممثلي المكتب الجامعي برئاسة جورج سيفي الأمين العام لجامعة س. ج. ت.

ويعتبر الوفدان أن المحادثات وتبادل الآراء في تعمق قد أسفرت عن توضيح عدة مسائل وأدت الى نتائج تعتبر خطوة بينة نحو تقوية وتوسيع علاقات الصداقة والتضامن بين الجامعتين المركزيتين في سبيل تحسين تنفيذ جهودهما للدفاع عن المصالح المادية والادبية للعمال الجزائريين المتقربين. وقررتا مواصلة المناقشات في سبيل حل بقية المسائل المعلقة.

Une délégation de l'Union Générale des Travailleurs Algériens, conduite par le camarade FILALI Ali, secrétaire national de l'U.G.T.A., et composée des camarades AISSA Lahcène, secrétaire national, AIDROUS Chabane, MESLI Moktar et RAMDANI Ali, membres de la Commission exécutive nationale, a effectué un séjour en France du 5 au 12 juin 1970 sur invitation de la C.G.T.

Elle a eu des entretiens avec une délégation de la C.G.T. dirigée par le camarade René BUHL, secrétaire confédéral. Au terme de ces entretiens, elle a rencontré les représentants du Bureau Confédéral conduits par Georges SEGUY, secrétaire général de la C.G.T.

Les deux délégations considèrent que leurs conversations et leurs échanges de vue approfondis ont abouti à la clarification de nombreux problèmes et à des résultats qui constituent une étape marquante vers le renforcement et l'élargissement des relations d'amitié et de solidarité entre les deux centrales, vers une meilleure coordination de leurs efforts pour la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs algériens immigrés. Elles ont décidé de poursuivre leurs discussions en vue du règlement de tous les problèmes qui restent en suspens.

في معالم رونو اجتماع لجنة التأييد للشعب الفلسطيني



Chez Renault, réunion du comité de soutien au peuple Palestinien

Jeudi 4 juin, les travailleurs des usines Renault se sont retrouvés à un millier pour entendre un compte rendu d'une délégation de la C.G.T. au Moyen Orient, invitée par les syndicats arabes (C.I.S.A.).

Ce compte rendu effectué par Edmond Amiable, secrétaire de l'Union Départementale des Hauts-de-Seine, membre de la délégation, a très vivement intéressé les participants qui ont applaudi l'annonce de la création d'un Comité Renault de soutien et de solidarité au peuple palestinien, réponse des dirigeants syndicaux de l'entreprise à l'appel du Comité International, constitué à l'initiative des organisations réunies les 8 et 9 avril à Prague sur invitation de la F.S.M. et de la C.I.S.A. dont nous avons parlé dans notre précédent numéro.

Sur notre photo, une vue partielle des participants. A la tribune : les camarades Amiable et Dégéri, membres de la direction de l'U.D.

UN EXEMPLE SCANDALEUX

La législation sur les contrats de travail avec sa variante : le contrat à durée déterminée, a nécessité, devant l'utilisation qui en est faite par certains employeurs, l'intervention de la délégation C.G.T. reçue le 21 mai par le Premier Ministre.

Nous aurons l'occasion d'y revenir dans notre journal.

Nous voulons montrer aujourd'hui les méthodes inadmissibles pratiquées par SIMCA.

Un travailleur marocain embauché au Maroc par le canal de l'Office National d'Immigration pour une durée de 6 mois, vient de se voir licencier au bout de 13 jours de présence aux usines de Poissy.

Le motif invoqué : cet ouvrier avait déjà travaillé 6 mois chez SIMCA en 1969.

Venu du Maroc parfaitement en règle, une telle rupture de contrat est inadmissible, la raison invoquée ne constitue pas un motif valable.

CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS ?

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

La Sécurité Sociale vous protège contre les suites des accidents du travail et des maladies professionnelles. Sont couverts non seulement les accidents survenus à l'occasion du travail mais aussi ceux dont vous pouvez être victime sur le trajet que vous effectuez pour aller à votre travail et en revenir.

BENEFICIAIRE

Il suffit :

1) Que vous accomplissiez un travail salarié quelles que

l'intermédiaire de vos représentants (parents, mandataire, etc...) jusqu'à l'expiration de la deuxième année qui suit votre accident.

b) Demandez à votre employeur une feuille d'accident.

OBSERVATIONS

En cas d'accident imputables à un tiers, la Sécurité Sociale demandera le remboursement des sommes qu'elle vous a versées.



soient les conditions de l'emploi.

2) Que l'accident dont vous avez été victime ait eu lieu :

— à l'occasion ou du fait de votre travail,

— pendant les trajets aller et retour : de votre résidence habituelle ou secondaire au lieu de travail, de la cantine, du restaurant, ou du lieu où sont pris habituellement les repas au lieu de travail.

3) Que la maladie dont vous êtes atteint figure sur la liste des maladies professionnelles.

FORMALITES A ACCOMPLIR

1) Immédiatement après votre accident :

a) Prévenez ou faite prévenir votre employeur dans les 24 heures, et par lettre recommandée si cette déclaration n'a pas été faite à votre employeur ou à son préposé sur le lieu de l'accident. L'employeur devra dans les 48 heures, faire la déclaration à la Caisse Primaire.

Précisez l'identité du ou des témoins de l'accident.

Si votre employeur n'a pas fait sa déclaration, vous pouvez le faire vous-même, ou par

directement par le praticien à la Caisse et le double conservé par vous.

— Les certificats de prolongation de repos délivrés par votre médecin doivent être envoyés immédiatement à votre Caisse par vos soins.

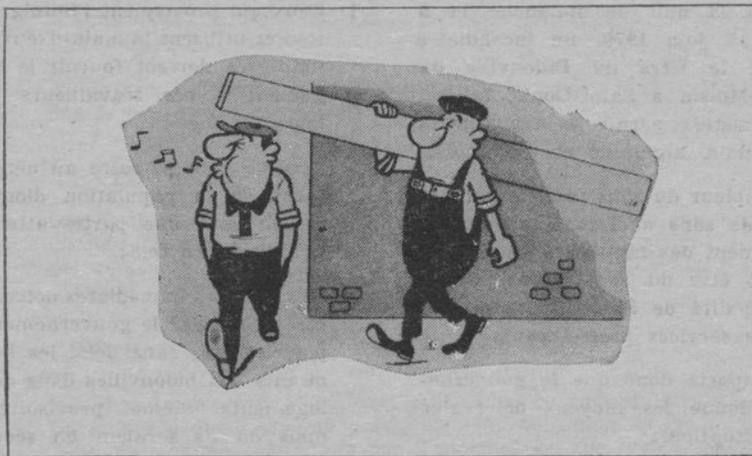
LE CERTIFICAT FINAL

Lors de la guérison de la blessure sans incapacité permanente ou s'il y a incapacité permanente au moment de la consolidation, réclamez à votre médecin traitant le certificat final en double exemplaire sur lequel il indiquera les conséquences définitives de l'accident.

Le praticien doit envoyer un exemplaire à votre Caisse et vous remettre le double.

OBSERVATIONS

Conservez soigneusement les doubles des certificats qui vous ont été délivrés initialement et finalement, ils peuvent vous être utiles en vue de justifier vos droits lors d'une révision de la rente qui vous sera attribuée ou lors d'une aggravation si aucunerente ne vous a été allouée.



ENQUETE

Pour obtenir les renseignements nécessaires sur les circonstances de l'accident et les bases de calcul des indemnités qui vous sont dues, votre Caisse Primaire fait procéder à une enquête par le greffier du Tribunal d'Instance ou par un agent enquêteur assermenté. Vous avez le droit de vous y faire assister par un ouvrier ou un employé de votre profession, par vos père, mère,

conjoint ou par un délégué de votre syndicat.

VOS DROITS

Vous bénéficiez de la gratuité complète des frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation.

Vous n'avez donc aucune avance à faire.

Les frais pour l'acquisition d'une prothèse, pour suivre un traitement de réadaptation au travail ou un stage de rééducation professionnelle peuvent également être pris en charge par la Caisse. Pour obtenir cette prise en charge, il faut remplir certaines conditions qui vous seront précisées au moment où vous présenterez votre demande.

Pendant toute la période d'arrêt de travail médicalement justifié, il vous sera versé des indemnités égales à la moitié de votre salaire journalier, jusqu'au 28^e jour et au deux tiers à compter du 29^e jour.

Cette indemnité est payée sans distinction entre les jours ouvrables ou non à partir du lendemain du jour de votre accident (votre employeur vous doit votre salaire pour le

jour de l'accident). Elle vous est due jusqu'au jour où vous êtes déclaré guéri ou jusqu'à la consolidation de votre état.

Vous pouvez demander la revalorisation de votre indemnité en cas de hausse générale des salaires prévue par voie d'arrêté ou en cas de hausse consécutive à l'application de la Convention Collective de travail intéressant votre profession ou votre entreprise, à partir du quatrième mois d'arrêt de travail.

(A suivre).

INCENDIE DU BIDONVILLE DU FRANC-MOISIN



الحريق بمدينة القصدير ببلدة سان دوني

فقرات من الرسالة التي وجهتها
جامعة س.ج.ت. الى رئيس الوزارة

ان الرأي العام وخصوصا اوساط العمال قد تأثروا كثيرا من خطورة الحالة هذه . ورغم التصريحات الحكومية وقانون دوبري لعام ١٩٦٤ للقضاء نهائيا على مدن القصدير فان عشرات الالاف من الرجال والنساء والاطفال ما زالوا مضطرين للعيش في ظروف لا انسانية تمس مسا خطيرا بتقاليدنا العريقة في حسن الاستقبال .

... وبدلا من ان يعيد لنا التناول في احوال التحسين فان المخطط السادس يؤكد تخوفاتنا خصوصا في ميدان البناء وتشبيد المباني الرخيصة ذات الاجراس المنخفض .

- تخوفاتنا هو ان نرى الحالة الرهيبة تزداد خطورة بسبب نقص الاعتمادات وضئلتها بالمقارنة مع تكاثر هجرة العمال المقررة في المخطط السادس .

NOUS AVONS REÇU DE L'UNION LOCALE DE SAINT-DENIS LES PRÉCISIONS SUIVANTES:

Dans la nuit de dimanche 14 à lundi 15 juin 1970, un incendie a détruit le tiers du Bidonville du Franc-Moisin à Saint-Denis, faisant 624 sinistrés parmi les travailleurs portugais, algériens et espagnols.

L'ampleur du sinistre et le nombre élevé de sans abri sont tels que le relogement des familles sinistrées ne saurait être du seul ressort de la Municipalité de Saint-Denis, ni même des services préfectoraux.

Il importe donc que le gouvernement donne les moyens de régler cette situation.

Cet incendie, le cinquième de ce bidonville, pose avec force l'exigence du relogement rapide des travailleurs immigrés.

Il souligne la responsabilité du gouvernement qui parle beaucoup de résorber les bidonvilles mais ne fait pas le nécessaire pour y parvenir rapidement. Faudra-t-il attendre d'autres catastrophes pour que M. Chaban-Delmas débloque les crédits indispensables ?

Lors de la délégation, le lundi à 17 h. 30 auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Bollotte, comprenant la Municipalité de Saint-Denis, l'U.L. C.G.T. et l'U.D. C.G.T. ainsi que 30 travailleurs portugais sinistrés, la Municipalité a rappelé sa position fondamentale à cet égard :

1° Ceux qui provoquent l'immigration et utilisent la main-d'œuvre immigrée doivent fournir le logement à ces travailleurs et leurs familles ;

2° Ceci ne peut se faire au détriment de la population dionysienne dont une partie attend également un toit ;

3° Des mesures immédiates doivent être prises par le gouvernement pour reloger sans délai les habitants des bidonvilles dans des logements même provisoires, mais où ils seraient en sécurité.

Pour sa part, la C.G.T. a rappelé notamment que :

Dans l'immédiat, les travailleurs et leurs familles, actuellement dans les bidonvilles, doivent être relogés rapidement et dans les meilleures conditions, à la charge du patronat et du gouvernement.

Aucune expulsion ne doit avoir lieu sans relogement préalable.

Des mesures particulières doivent également être prises pour que cesse cet autre scandale que constituent les « bidonvilles verticaux » : meublés, caves et garages dortoirs... exploités par les « marchands de sommeil ».

CI-DESSOUS

TEXTE DE LA LETTRE DU BUREAU CONFEDERAL DE LA C.G.T. ADRESSEE A M. CHABAN-DELMAS PREMIER MINISTRE

Le 21 mai dernier, une délégation de la C.G.T. a eu l'occasion de vous rappeler la situation catastrophique faite aux travailleurs immigrés et à leurs familles, en particulier en matière de logement ; elle vous a fait part de nos propositions pour la solution de ces problèmes.

Depuis et une nouvelle fois, un sinistre a ravagé un bidonville. A Saint-Denis, 630 personnes, hommes, femmes et enfants se sont trouvés sans abri.

Immédiatement après le sinistre, nos organisations départementales, locales et les syndicats d'entreprises de la Seine-Saint-Denis sont intervenus conjointement avec les élus municipaux auprès des pouvoirs publics pour le relogement immédiat et décent des sinistrés. Nos responsables ont insisté sur l'urgence d'une solution d'ensemble concernant tous les occupants des bidonvilles et autres taudis ; ils ont souligné

les responsabilités du gouvernement et celles des employeurs qui exploitent cette main-d'œuvre sans le moindre souci humanitaire.

L'opinion publique, et notamment les travailleurs, sont très sensibilisés par la gravité d'une telle situation. Malgré les déclarations gouvernementales, la « loi Debré » de 1964 pour la disparition des bidonvilles, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont contraints de vivre dans des conditions inhumaines qui portent gravement atteinte aux traditions d'accueil de notre pays.

Loin de permettre d'espérer une amélioration, les options du VI^{ème} Plan en matière de logement, et notamment des constructions H. L.M., confirment nos craintes de voir cette dramatique situation s'aggraver faute de crédits suffisants en fonction de l'accroissement de l'immigration prévue par le même VI^{ème} Plan.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous préciser les mesures concrètes que vous entendez prendre pour un règlement rapide de cette situation.

MENSUALISATION; L'UNITÉ BAT EN BRECHE L'OBSTRUCTION PATRONALE

Dans toutes les discussions paritaires engagées au niveau des Fédérations d'industries pour appliquer la déclaration commune C.N.P.F. - Syndicats du 20 avril dernier, les patrons ont d'emblée proposé des projets dérisoires, multipliant les clauses restrictives, surtout en matière d'indemnisation de la maladie, essayant de rejeter la prime d'ancienneté. Si sur ce point les patrons de la Chimie ont fait exception, c'est que déjà les ouvriers avaient les avantages des mensuels... Cette obstruction d'entrée de jeu a eu un effet inattendu du patronat : la réalisation systématique d'un front commun des organisations de salariés. Unité souvent consolidée par l'action dans les usines, comme dans la sidérurgie lorraine par exemple... Et tout laisse à penser que cette unité se renforcera devant la poursuite des discussions.

Au bout du compte, à l'heure qu'il est, des progrès appréciables sont acquis. L'accord dans la Chimie a créé une brèche, dont pourrait bien profiter dans peu de temps tous les ouvriers du Papier-Carton, de la Métallurgie, des Mines... et à terme tous les autres ouvriers... dont on sait par une enquête du ministre du Travail que 10 % seulement sont mensualisés à ce jour !

Cet article concernant la mensualisation a été lu pour vous

dans **La Vie**

Ouvrière

hebdomadaire de la C.G.T.

qui s'adresse à tous les travailleurs, quelles que soient la profession, la région, la nationalité.

Réclamez la « V.O. » à votre délégué. Ne partez pas en vacances sans votre abonnement - 4 numéros : 6 F.

APRÈS LES ÉVÉNEMENTS DE BELLEVILLE A PARIS

Mardi 16 juin vers 21 heures, dans le quartier du boulevard de Belleville, à la limite des 11^e et 20^e arrondissements, de violentes bagarres ont opposé des groupes de pro-israéliens et de pro-arabes.

Des blessés dont plusieurs graves, vitrines brisées, voitures incendiées, tel est le bilan de cette soirée.

Depuis cette date, des forces de police sont stationnées en particulier sur le boulevard, et le quartier est systématiquement quadrillé.

Une telle situation doit nous amener à réfléchir aux causes de cette échauffourée qui est la seconde depuis l'agression Israélienne au Moyen Orient.

Il est certain qu'une telle concentration d'immigrés dans un même quartier est un terrain favorable aux provocations d'éléments troubles, surtout en cette

période où une certaine presse française mène campagne contre une solution politique et pacifique au Moyen Orient.

D'autre part, lorsqu'on connaît la situation très mauvaise dans ce quartier en matière de logement, hygiène, santé, emploi, etc., de telles provocations sont le moyen de détourner le mécontentement légitime de ces habitants, de leurs véritables responsables, le pouvoir et ses représentants au Conseil de Paris.

C'est pourquoi, nous disons que de tels affrontements, loin de servir l'une ou l'autre communauté, ne peuvent être utilisés que par leurs ennemis de classe, racistes de tout poil.

Aussi nous pensons utile d'appeler les travailleurs de ce quartier à la vigilance afin d'éviter toute provocation qui ne pourrait servir que leurs ennemis communs.

ETAT DES DISCUSSIONS DANS LES FÉDÉRATIONS D'INDUSTRIE

CHIMIE (1)

A partir du 1er juillet 1971, les ouvriers bénéficieront de tous les avantages des mensuels. Dans l'immédiat, ils obtiennent l'indemnité de maladie-accident à partir du 1-1-1970, sans jour de carence; les indemnités de congédiement, de retraite et de départ au 1-1-1971.

PAPIER-CARTON (2)

A partir du 1er octobre 1973, tous les avantages des mensuels seront applicables aux ouvriers ayant trois ans d'ancienneté; les jours fériés au 1-1-1971, l'indemnité de licenciement au 1-10-1973, de maladie au 1-10-1971. La prime d'ancienneté sera de 3 à 15 % du salaire garanti par la convention collective.

METALLURGIE (2)

La mensualisation serait applicable en deux phases de trois ans et demi chacune :

- En 1973, les ouvriers bénéficieront d'une prime d'ancienneté après trois ans de présence, de 1 à 8 % (1 % par tranche de trois ans de présence jusqu'à vingt-quatre ans) et des autres avantages des mensuels, avec quelques clauses restrictives : présence nécessaire la veille ou le lendemain des jours fériés, six jours de carence pour l'indemnité maladie, ramenés à trois jours d'ici deux ans.

- En 1977, la totalité de la prime d'ancienneté de 3 à 15 % après un an de présence serait applicable aux ouvriers.

MINEURS (2)

Au 1er juillet 1974, la mensualisation serait achevée; comportant notamment :

- une prime d'ancienneté de 2 % par tranche de trois ans de présence jusqu'à 20 %;

- une indemnité de maladie-accident égale à 100 % du salaire pendant trois mois, 75 % les trois mois suivants;

- un salaire mensuel garanti comportant le salaire de base plus 50 % des primes et salaires à tâches.

TEXTILES

Les discussions continuent malgré l'opposition patronale qui prétendait en finir après quatre réunions paritaires. L'unité s'est soudée entre les délégations ouvrières pour vaincre les restrictions patronales dans l'application des avantages mensuels aux ouvriers.

ALIMENTATION

Les discussions vont s'engager, sauf dans la tranche du « Sucre » où un accord a été signé qui prévoit la mensualisation au 1er juillet 1973 pour les ouvriers ayant trois ans d'ancienneté... Les Fédérations C.G.T. - C.F.D.T. - F.O. de l'Alimentation se réunissent le 3 juillet pour établir une position commune.

BIJOUTERIE

Les discussions sont en cours.

BATIMENT

Les discussions sont en cours.

CERAMIQUE

Les discussions commenceront le 27 septembre 1970.

(1) Accord signé.

(2) Dernières propositions patronales.

... nouvelles d'Algérie ... من العالم

Les ouvriers de l'usine de la SOALCO d'EL ASMAN se sont mis en grève contre certaines manœuvres de la Direction. Celle-ci voulait remettre en cause les revendications du personnel précédemment acquises. Tandis qu'au siège central de la même société de nombreux travailleurs se sont massés pour demander le paiement régulier de leurs salaires.

Le patron de la SAFAC (Mostaganen) a fermé les portes de l'usine parce que les ouvriers avaient constitué une section syndicale. Par la suite, il a décidé de réduire les heures de travail. Les ouvriers ont alors déclenché contraint de revenir sur sa une grève et le patron fut décision et d'accepter l'horai-

re normal. L'accord fut bientôt violé par le patron et le délégué syndical suspendu de son emploi, sous prétexte qu'il était de nationalité marocaine.

Les 1.600 ouvriers et employés de tous les établissements RENAULT (Alger et Oued Smar) ont engagé une grève tournante depuis le 19 mai. Ils réclament entre autres : le rajustement des salaires, quatre semaines de congés payés, primes de vacances, chaussures de travail, nettoyage hebdomadaire des vêtements de travail.

Mécontentement à la S.N. E.D. (Oran), les ouvriers im-

syndicats, réclament l'application de la loi sur la durée de travail hebdomadaire, le respect de l'hygiène, un examen médical périodique et régulier, un litre de lait par jour pour chaque ouvrier.

Chez CHOCOLUX (Oran), deux ouvriers ont été licenciés pour avoir voulu constituer leur section syndicale. Celle-ci a été constituée par leurs camarades qui exigent leur réintégration.

Les routiers de la S.N.T.R. employés à TOUGOURT, luttent pour l'augmentation de leurs salaires et le bénéfice du taux réglementaire des allocations familiales.

• **أضرب العمال بمعمل سوالكو بمدينة الأصنام احتجاجا على بعض اجراءات الادارة التي ارادت التراجع في بعض مطالب العمال التي حصلوا عليها . وفي المقر المركزي للشركة تجمع العمال مطالبين بدفع أجورهم بصورة منتظمة .**

• **اغلق صاحب معمل سافاك ابواب المعمل لان العمال أسسوا فرعا نقابيا . تم قرر تخفيض ساعات العمل فاضرب لذلك العمال واضطرب صاحب المعمل الى التراجع عن قراره والى قبول الساعات المعتادة . ثم خرق الاتفاق واقف النائب النقابي عن نشاطه بحجة انه يحمل الجنسية المغربية .**

• **أضرب ١٦٠٠ عامل وموظف بمصانع رونو (عاصمة الجزائر ووادي السمار) اضربا دوريا منذ ١٩ مايو مطالبين من بين مطالبهم : بتعادل الاجور وباجازة ٤ اسابيع وبمنححة الاجازة واحذية الشغل وتنظيف لباس الشغل مرة في الاسبوع .**

• **استياء في شركة السنيد (وهران) يطالب عمال المطابع - مؤيدين من طرف نقابتهم - بتطبيق القانون في مدة العمل الاسبوعي واحترام القواعد الصحية والفحص الطبي الدوري والمنظم ولترة حليب كل يوم ولكل عامل .**

• **أطرد عاملان من شركة شوكلوكس (وهران) لحاولتهما تأسيس فرع نقابي . وقام بالتأسيس زفاتهم وطالبوا بعودة العاملين الى نشاطهما .**

• **يناضل عمال سنتر المستخدمين بتوغرت من اجل رفع أجورهم والحصول على النسبة القانونية لنحهم العائلية .**

ÉCHOS DES ENTREPRISES ● ÉCHOS DES ENTREPRISES ● ÉCHOS DES ENTREPRISES ● ÉCHOS DES

A NANTERRE

Durement exploités, les travailleurs de l'entreprise Joliot-Mastic à Nanterre - 9 au total dont 6 Algériens - ont fait grève une semaine du 3 au 10 juin.

Avec l'aide du syndicat ils ont contraint la direction à céder :

— les salaires passent de 4,52 à 4,72 F ;

— rappel de salaire de 100 F, paiement de tous les jours fériés ;

— application de la convention collective des Chimiques et des accords à venir.

Devant ces succès qui prouvent que la lutte paie, tous les travailleurs ont adhéré à la C.G.T.

La direction a voulu se venger en licenciant le camarade algérien qui avait participé aux négociations.

Cette affaire vient d'être portée devant les Prud'hommes.

DEBRAYAGES A RENAULT-CLEON

Le 1^{er} juin à la fonderie, les travailleurs français et algériens ont participé à des débrayages d'une heure et demie, suivis selon les postes de fabrication à 80 et 100 %. Ils ont déjà permis d'arracher 13 centimes de l'heure pour les travailleurs de la plateforme de fusion.

Devant les propositions dilatoires de la direction, les actions vont se poursuivre dans les autres postes.

GREVE CHEZ RENAULT A BILLANCOURT

Une grève de deux heures s'est déroulée aux usines Renault Billancourt, mercredi 3 juin, avec une

participation de 70 % du personnel à l'appel des trois syndicats : C.G.T.-C.F.D.T.-F.O

A la suite du succès de cette grève, les organisations syndicales ont procédé à une consultation des travailleurs de l'entreprise pour décider de la forme à donner aux futures manifestations.

ENCORE UN ACCIDENT MORTEL CHEZ CITROEN A CLICHY

Mardi 26 mai à l'usine Citroën de Clichy, un travailleur Nord-Africain a été écrasé entre deux tampons de wagons et il en est mort.

Le nombre d'ouvriers employés aux manœuvres des convois dans l'enceinte de l'usine est insuffisant pour la sécurité.

D'autres part, les consignes de sécurité déjà insuffisantes ne sont pas adaptées aux travailleurs im-

migrés. Aucun stage de sécurité n'est organisé régulièrement par la direction.

Ainsi donc, une fois de plus, la direction Citroën qui refuse d'appliquer les lois sociales, notamment en ce qui concerne les comités d'hygiène et de sécurité, et qui ne connaît bien souvent que la répression pour répondre aux revendications des travailleurs porte la lourde responsabilité de ce nouvel accident.

LA TRIBUNE

DU **مشر الخدام الجزائري**

TRAVAILLEUR ALGERIEN

213, rue Lafayette — PARIS (10^{ème})

BOTzaris 86.50
Travail exécuté
par des ouvriers
syndiqués

Imprimerie Lensoise - LENS
Directeur de la Publication :
Serge CAPPÉ.

Commission paritaire N° 44.353